



Quatorzième session  
CINQUIEME COMMISSION  
Point 46 de l'ordre du jour

RAPPORT DU COMITE DE NEGOCIATION DES FONDS EXTRA-BUDGETAIRES

Projet de rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Niaz A. NAIK (Pakistan)

1. A sa 757ème séance, le 3 décembre 1959, la Cinquième Commission a examiné le rapport du Comité de négociation des fonds extra-budgétaires (A/4267). Outre ce rapport, la Commission était saisie d'un projet de résolution (A/C.5/L.597) présenté par l'Argentine, le Canada, le Liban, la Nouvelle-Zélande et le Pakistan.
2. M. Derek C. Arnould (Canada), Président du Comité de négociation, a présenté le rapport du Comité. Rappelant la procédure en vertu de laquelle les contributions aux deux programmes intéressant les réfugiés - celui de l'Office de secours et de travaux pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et le programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés - sont annoncées devant une Commission spéciale composée de tous les membres de l'Assemblée, le Président du Comité a expliqué qu'il avait fallu cette année suivre une procédure différente de celle des années précédentes. Comme la question du maintien en activité de l'Office allait se poser devant l'Assemblée générale, le Comité de négociation estimait qu'il valait mieux ne pas tenir la conférence d'annonce des contributions concernant l'Office tant qu'aucune décision n'aurait été prise au sujet de l'avenir de cet organisme. Le Comité avait envisagé la possibilité de tenir des réunions distinctes pour les deux programmes intéressant les réfugiés, mais s'était prononcé en faveur d'une conférence unique à laquelle les gouvernements annonceraient également ce que leurs pays faisaient pour l'Année mondiale du réfugié, ce qui donnerait plus d'importance à la conférence et permettrait d'insister encore sur

l'Année mondiale du réfugié. M. Arnould venait d'apprendre que la date de la conférence avait été provisoirement fixée au 9 décembre, à condition que l'Assemblée ait alors pris une décision au sujet de l'Office.

3. Vu la date tardive de la conférence, le Comité de négociation ne pourrait présenter un rapport supplémentaire écrit analysant les résultats de la conférence et indiquant les recommandations du Comité au sujet, d'une part, du maintien du système d'une conférence spéciale d'annonce des contributions aux deux programmes intéressant les réfugiés et, d'autre part, de la prorogation du Comité lui-même. Le Comité de négociation avait donc autorisé son Président à présenter oralement un rapport supplémentaire.

4. Quant aux réunions de la Commission spéciale composée de tous les membres de l'Assemblée, le Comité de négociation, se fondant sur les résultats des années précédentes, considérait que cette procédure avait fait ses preuves, et il recommandait de la maintenir. Le Comité de négociation tenait à insister sur les règles énoncées au paragraphe 21 de son rapport en ce qui concerne la conférence, à savoir : 1) qu'elle devait se réunir aussitôt que possible après l'ouverture de la session; 2) que, pour que le plus grand nombre d'Etats soient représentés, il fallait donner d'avance la plus large publicité possible aux réunions; 3) que celles-ci devaient être organisées de façon à ne coïncider avec aucune autre réunion; le Comité de négociation espérait que l'Assemblée générale confirmerait ces règles.

5. Quant à la prorogation du Comité, dont le mandat venait à expiration à la fin de la quatorzième session, les représentants de l'Office, du Haut Commissariat et du FISE avaient exprimé l'espoir qu'ils pourraient faire appel aux services du Comité l'année prochaine. Le Comité lui-même estimait qu'il avait un rôle utile à jouer et, eu égard aux vœux des organismes dont il s'occupait, avait décidé de recommander qu'on le proroge pour un an. Si cette recommandation était adoptée par l'Assemblée générale, le Comité comptait poursuivre ses visites aux délégations permanentes. Le Président du Comité de négociation a toutefois souligné que le maintien en activité du Comité ne pouvait en soit dégager l'Assemblée générale de la responsabilité qu'elle avait d'assurer l'appui financier voulu aux organismes qu'elle avait elle-même créés pour faire face à des besoins reconnus.

6. En présentant le projet de résolution A/C.5/L.597, le représentant du Pakistan a déclaré que ce texte recommandait de maintenir, pour les deux programmes

intéressant les réfugiés, le système d'une commission spéciale composée de tous les membres de l'Assemblée; cette commission se réunirait aussitôt que possible après l'ouverture de la session de l'Assemblée, à un moment où de nombreux Ministres des affaires étrangères étaient encore à New York, ce qui assurerait la présence de représentants du rang le plus élevé. Le projet de résolution recommandait également de proroger pour un an le mandat du Comité de négociation.

7. L'Assemblée générale ne s'était pas encore prononcée sur le maintien de l'Office mais les débats avaient bien montré que l'assistance aux réfugiés serait maintenue sous une forme ou sous une autre, la majorité des délégations ayant demandé que l'on proroge le mandat de l'Office.

8. Lorsque la Commission est passée au vote, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a demandé que le paragraphe 2 du dispositif soit mis aux voix par division. Les voix se sont réparties comme suit :

	<u>Pour</u>	<u>Contre</u>	<u>Abstentions</u>
Paragraphe 2 du dispositif	44	8	4
Ensemble du projet de résolution	48	0	8

#### Recommandation de la Commission

9. En conséquence, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

#### RAPPORT DU COMITE DE NEGOCIATION DES FONDS EXTRA-BUDGETAIRES

A

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Comité de négociation des fonds extra-budgétaires nommé à la treizième session de l'Assemblée générale,

Décide ce qui suit :

1. Aussitôt que possible après l'ouverture de la quinzième session de l'Assemblée générale, il sera réuni sous la présidence du Président de l'Assemblée à ladite session, une commission spéciale composée de tous les membres de l'Assemblée, devant laquelle les contributions volontaires aux programmes intéressant les réfugiés pour l'exercice financier suivant seront annoncés;

/...

2. Les Etats qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies, mais qui font partie d'une ou de plusieurs institutions spécialisées, seront invités à assister aux réunions de la commission spéciale en vue d'y annoncer leurs contributions aux programmes intéressant les réfugiés;

3. Pour que le plus grand nombre d'Etats soient représentés, il sera donné d'avance la plus large publicité possible aux réunions de la commission spéciale, qui seront organisées de façon à ne coïncider avec aucune autre réunion.

B

L'Assemblée générale

1. Prie le Président de l'Assemblée générale de nommer un comité de négociation des fonds extra-budgétaires, composé de dix membres au plus et doté du même mandat que celui qui est énoncé dans la résolution 693 (VII) de l'Assemblée, en date du 25 octobre 1952, ce mandat allant de la clôture de la quatorzième session à la clôture de la quinzième session de l'Assemblée;

2. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quinzième session la question intitulée "Rapport du Comité de négociations des fonds extra-budgétaires".

-----